



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique et réglementation

Question écrite n° 3138

Texte de la question

M. Louis de Broissia appelle l'attention de M. le ministre delegue a la sante sur l'inquietude ressentie par le Centre national des professions de sante de la Cote-d'Or devant la difficulte de faire participer les medecins aux instances professionnelles de leur region. Il semble que seule la mise en place d'unions professionnelles departementales, plus proches, permettrait de resoudre ce probleme, l'echelon regional s'averant trop eloigne. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaitre sa position sur ce probleme et les mesures qu'il entend prendre afin de repondre favorablement aux legitimes aspirations de ces medecins.

Texte de la réponse

Le caractere regional des unions professionnelles de medecins exerçant a titre liberal resulte de l'article 5 de la loi no 93-8 du 4 janvier 1993 relatives aux relations entre les professionnnels de sante et l'assurance maladie. Aux termes de ce texte « il est cree dans chaque region une union des medecins exerçant a titre liberal ». Le souci de ne pas multiplier le nombre de ces structures et de leur donner les moyens, notamment financiers suffisants, justifie le choix, sur lequel il n'est pas envisage de revenir, de l'echelon regional. Le projet de decret actuellement en cours de signature prevoit cependant que l'assemblee regionale puisse creer un echelon departemental, afin de tenir compte des specificites propres a chaque region.

Données clés

Auteur : [M. de Broissia Louis](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3138

Rubrique : Professions medicales

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 juillet 1993, page 1898

Réponse publiée le : 4 octobre 1993, page 3359